



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - R. MARTEL TRIGANCE - Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD –

J. HENSELER - S. LAINÉ - M. MARTEAU - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA). C. MENARD (N. PIGAGLIO)

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA RÉGION SUD-PACA

Vu la délibération 2020-06-09/004 portant désignation des délégués de la commune à l'association des communes pastorales de la région Sud-PACA ;

Vu la démission de monsieur Nicolas Perrichon, en date du 05/10/2023, du poste de conseiller municipal ;

Considérant que la commune adhère à l'association des communes pastorales de la Région Sud-PACA et qu'à la suite de la démission de monsieur Nicolas Perrichon, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire représentant la commune à l'association des communes pastorales de la Région Sud-PACA ;

Monsieur le Maire propose Jean-Marie Bagnis comme délégué titulaire et monsieur Michel Raynaud délégué suppléant.

Résultat du 1er tour :

M. Jean-Marie Bagnis (Titulaire) et M. Michel Raynaud (Suppléant).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE DESIGNER M. Jean-Marie Bagnis** délégué titulaire représentant la commune à l'Association des communes pastorales de la Région SUD-PACA
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr